



Commune de Chaumes-en-Retz

Procès verbal de l'examen conjoint des dispositions pour assurer la mise en compatibilité du P.L.U. avec les Personnes Publiques Associées

Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chéméré, Projet éolien de 'Chaumes Energies'

Compte-rendu de la réunion du **jeudi 10 septembre 2020**

Objet : examen conjoint de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Chéméré (lié au projet éolien) avec les Personnes Publiques Associées

Le procès-verbal de cette réunion sera intégré au dossier d'enquête publique qui se déroulera cet automne. L'enquête publique sur le PLU devrait être conjointe avec celle relative au DDAE (dossier d'autorisation environnementale).

En présence de :

Mme ALFON Carole, DDTM44, Chargée d'études Planification territoriale.

Mme EVIN Céline, Adjointe à l'urbanisme – Mairie de Chaumes-en-Retz

Mr LERAY Fabien, Service Urbanisme - Mairie de Chaumes-en-Retz

Mr JOUAN Sylvain, Bureau d'études A+B

Mr BOUCHEREAU Ludovic, Bureau d'études Regards Partagés

Excusés :

Mme PILARD Janine, Chambre d'agriculture.

Mme FORGET Anne-Laure, Région des Pays de la Loire

Mr Bouchereau, du bureau d'études Regards Partagés, introduit la réunion rappelant son objet, à savoir :

L'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune déléguée de Chéméré, résultant du projet éolien prévoyant l'implantation de cinq éoliennes sur le territoire de Chéméré (commune déléguée de la commune de Chaumes-en-Retz).

Cette réunion vise à présenter la procédure, notamment le projet éolien, son caractère d'intérêt général, le projet de mise en compatibilité du PLU du territoire de Chéméré et ses incidences sur l'environnement.

1 - Présentation du projet de mise en compatibilité :

Les pales de deux (E2 et E3) des cinq éoliennes envisagées doivent survoler une légère partie de terrains classés en secteur NF (naturel forestier) au PLU en vigueur de la commune déléguée de Chéméré.

Mr Bouchereau présente le projet éolien dans son ensemble, sa localisation et ses caractéristiques. Les deux éoliennes concernées par la présente procédure sont situées au Nord de la RD 751, à proximité du bois des Iles Enchantées, au Nord-Est du bourg de Chéméré. Cette localisation est motivée par les conclusions des études préalables de faisabilité et d'impact. Le bureau d'études expose notamment la cartographie de synthèse des principaux paramètres et des contraintes conditionnant les choix d'implantation des éoliennes. Le maître d'ouvrage du projet éolien, 'Chaumes Energies', est une filiale du groupe Valorem. Ce choix d'implantation a aussi été retenu au regard de l'étude d'alternatives jugées moins avantageuses ou plus préjudiciables : 3 variantes d'implantation ont été examinées.

Ce projet appelle à la mise en compatibilité du PLU, puisque le règlement écrit relatif au secteur NF n'admet pas l'implantation d'éoliennes.

Intérêt général du projet

L'intérêt public d'un parc éolien est tout d'abord reconnu juridiquement, au regard notamment de :

- sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, selon des arrêts du Conseil d'Etat (en 2012),
- l'impérieuse nécessité de lutter contre le réchauffement climatique en recourant aux énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'intérêt général est aussi lié à la réduction de la pollution émise en terme de consommation d'énergie, comparé qui plus est à d'autres formes de production d'énergie. Les rejets atmosphériques évités peuvent être estimés à 10 950 tonnes de CO2 par an compte tenu de la capacité nominale installée (15 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 36,5 GWH).

Ce projet participe à la production électrique locale et à l'économie énergétique, s'inscrivant dans les objectifs du SRCAE et du futur PCAET de Pornic Agglo Pays de Retz.

Les incidences sur l'environnement des deux éoliennes envisagées (E2 et E3) sont en outre très limitées. Le projet prend notamment en compte les enjeux de biodiversité (*voir ci-après sur les incidences du projet*).

Modifications apportées au PLU

Ce projet reste en cohérence avec les orientations générales du PADD puisque celui-ci affirme vouloir "favoriser le recours aux énergies renouvelables et leur valorisation" et "soutenir le développement d'activités économiques valorisant les énergies renouvelables". Ce projet doit aussi prendre en compte les autres orientations du PADD, dont celles spécifiques à la préservation des zones agricoles et naturelles (préserver la qualité des paysages, les haies, talus, espaces boisés, ..., préserver les milieux naturels sensibles, les continuités écologiques, les espaces agricoles pérennes, ...).

Le règlement graphique nécessité d'être ajusté : création de deux sous-secteurs NFe correspondant strictement aux espaces survolés par les pales des éoliennes en question. Ces secteurs Nfe sont considérés comme des STECAL au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme (d'où un passage du dossier en CDPENAF, opéré le 2 septembre 2020), leur surface est de 0,55 ha. au total.

Le règlement écrit est ajusté en conséquence, aux articles 1, 2 et 10 de la zone N. En NFe, le survol des pales d'éoliennes est admis, à condition que le mât soit implanté en zone agricole. La hauteur est aussi modifiée à l'article 10.

Incidences du projet de mise en compatibilité sur l'environnement

Dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité, la MRAE (mission régionale de l'autorité environnementale) a estimé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Mr Bouchereau présente ensuite les principaux enjeux environnementaux du projet de mise en compatibilité, au regard notamment des études menées dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien.

Les incidences du projet de mise en compatibilité restent très limitées et circonscrites.

Incidences limitées sur l'agriculture

Survols des pales sans impact direct sur les terres agricoles, pouvant toujours être exploitées. Il est précisé que les pales ne survolent pas d'espaces boisés, malgré le classement des terrains en Nf.

Perception paysagère, ambiances et incidences contenues sur le cadre de vie des habitants

Le projet bénéficie d'une perception limitée depuis le bourg de Chéméré. Le positionnement des éoliennes a été fait de façon à minimiser autant que possible l'impact sur le maillage bocager. L'implantation des éoliennes E2 et E3 bénéficie en ce sens d'une bonne intégration au maillage bocager pouvant être conservé.

Incidences contenues sur la biodiversité et les continuités écologiques

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien, une étude faunistique et floristique ainsi qu'une étude de délimitation de zones humides ont été menées dans l'environnement immédiat du projet : enjeux plutôt faibles sous les pales des éoliennes E2 et E3 (espaces avant tout agricoles). A noter toutefois un enjeu modéré pour la double haie située sous l'éolienne E2 (espèces nicheuses patrimoniales, territoire de chasse pour chauves-souris, présence de zones humides au pied de l'éolienne E2). Les éoliennes E2 et E3 ne sont pas situées en site Natura 2000 ni en ZNIEFF.

Rappel du choix des aménagements en application de la démarche ERC (évitement, réduction, compensation) :

- absence d'entrave à la continuité écologique entre la forêt de Princé (réservoir de biodiversité) et les autres réservoirs aux alentours (corridors situés au Sud, à l'Est, et au Nord de la forêt,
- conservation des haies sous les pales des éoliennes concernées,
- travaux réalisés hors période de nidification,
- bridage et arrêt possible des éoliennes aux heures d'activités des chiroptères,
- compensation prévue de l'impact de l'éolienne E2 sur 1100 m² de zone humide : projet de restauration de zone humide sur Bouguenais (dans le même bassin versant, comme le demande le SAGE) en continuité de zones humides déjà restaurées, sur une surface de 1,05 ha. (soit plus de 200%)

Incidences positives du projet au regard des enjeux liés au réchauffement climatique

Il est rappelé l'intérêt du gisement éolien favorable à l'implantation d'éoliennes.

Incidences positives du projet, liées à l'essence même du projet, favorable à la production d'électricité sans dégagement de gaz à effet de serre ou de polluants atmosphériques.

Incidences du projet sur le cadre de vie et la santé

Une étude acoustique a été menée dans le cadre de l'étude d'impact.

- éoliennes reculées des habitations, dans le respect de la réglementation, permettant d'assurer le respect des émergences sonores par rapport aux habitations,
- dispositifs techniques prévus permettant d'en limiter les perturbations électromagnétiques et la gêne pour les usagers.
- absence de pollutions pour l'air, l'eau et le sol ou le sous-sol et de dangers majeurs pour l'environnement

2 - Observations

L'avis de l'Etat porte à la fois sur l'intérêt général et sur les modifications proposées du PLU.

Mme Alfon (DDTM) n'a pas de remarque particulière : pas de soucis particuliers concernant la mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU n'engendre pas d'artificialisation des sols. Le projet est encadré par d'autres procédures.

Autres informations évoquées

CDPENAF : Mr le Maire s'y est présenté mercredi 2 septembre dernier. Mr Leray indique qu'il n'y a pas eu d'objection particulière. La Commune reste en attente du courrier officiel.

Le Conseil Départemental 44 a émis un avis favorable assorti de quelques observations (rappel des préconisations du schéma routier), qui ne remettent toutefois pas en cause le projet. Au regard de l'objet de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU ne visant que les éoliennes E2 et E3 (qui sont très reculées des voies départementales), les dispositions rappelées par le Conseil Département relatives aux conditions d'accès et aux marges de recul ne concernent pas directement la mise en compatibilité du PLU. Les précisions apportées par le Département sont donc sans incidences sur la mise en compatibilité du PLU.

L'INAO, la CCI et le CNPF ont également répondu par courrier, précisant que le projet ou les modifications proposées n'appelaient pas de remarque particulière ou d'opposition à ce projet.

Mme Pilard (Chambre d'agriculture) et la région des Pays de la Loire ont aussi répondu par mail, sans émettre de remarque, la Chambre d'agriculture précisant qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.